



# de denturologiste

PROFESSION D'EXERCICE EXCLUSIF

936 MEMBRES

## Sommaire

■ <b>Attributions et conditions pour exercer la profession</b>	1
■ <b>Obtention du permis</b>	1
■ <b>Mécanisme de révision</b>	4
■ <b>Inscription au Tableau de l'Ordre</b>	4
■ <b>Annexe</b>	6

## ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'exercice de la denturologie comprend tout acte qui a pour objet de prendre des empreintes et des articulés et d'essayer, de poser, d'adapter, de remplacer ou de vendre des prothèses dentaires amovibles qui remplacent la dentition naturelle.

Le denturologiste exerce une profession d'exercice exclusif. Il doit détenir un permis de l'Ordre des denturologistes du Québec et être inscrit au Tableau de l'Ordre pour :

- exercer la profession;
- utiliser le titre réservé, soit « denturologiste ».

## OBTENTION DU PERMIS

### CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat doit aussi posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

### Renseignement utile

*Un denturologiste qui exploite ou qui dirige un laboratoire dentaire doit aussi détenir un permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires. L'Ordre informe ses membres des modalités et des frais liés à la délivrance de ce permis. Il est à noter qu'au moins deux années d'expérience en fabrication et en réparation de prothèses ou d'appareils dentaires sont nécessaires pour avoir accès au permis.*

Réalisé en collaboration avec :



Ordre des  
denturologistes  
du Québec

Immigration  
et Communautés  
culturelles

Québec 

## Conseil pratique

*Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de denturologiste, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre **avant votre départ**. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et amorcer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.*

## ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études de niveau collégial comportant un minimum de 3 345 heures de formation dont 2 675 heures de formation spécifique à la denturologie et réparties de la façon indiquée en annexe.

## Renseignement utile

*Au Québec, l'admission aux études collégiales requiert généralement la réussite de 11 années d'études primaires et secondaires.*

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre, qu'il possède un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui du titulaire du diplôme prévu par règlement.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte du nombre d'années de scolarité, des diplômes et des résultats obtenus, de la nature et du contenu des cours, des stages et autres activités de formation suivis ainsi que de la nature et la durée de l'expérience pertinente de travail dans le domaine de la denturologie.

Si le diplôme a été obtenu ou la formation acquise trois ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci sera refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études, compte tenu du développement de la profession. Toutefois, la reconnaissance de l'équivalence sera accordée si l'expérience de travail pertinente et la formation acquises depuis comblent cet écart.

## Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

- 1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :
  - Dossier scolaire, incluant la description des cours suivis et le nombre d'heures s'y rapportant ainsi que les relevés officiels des notes obtenues
  - Copie de tout diplôme obtenu
  - Attestation, par l'établissement d'enseignement qui a délivré le diplôme, de la réussite d'un stage de formation en denturologie
  - Attestation, s'il y a lieu, de la participation à des activités de formation continue ou de perfectionnement dans le domaine de la denturologie depuis l'obtention du diplôme
  - Attestation et description de l'expérience pertinente de travail dans le domaine de la denturologie
  - Chèque ou mandat-poste de 345 \$ pour acquitter les frais d'étude du dossier  
Ces frais ne sont pas remboursables. L'Ordre accepte aussi des paiements par carte de crédit (Visa ou MasterCard).
  - Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec, délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, s'il y a lieu  
Des frais de 105 \$ sont exigés.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise attestée par une déclaration sous serment du traducteur qui l'a effectuée.

- 2 L'Ordre pourra vous demander de vous présenter à une entrevue, de réussir un examen ou d'effectuer un stage, ou les trois, avant de se prononcer sur votre demande d'équivalence de diplôme ou de formation.

- 3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus ou de reconnaissance partielle, l'Ordre vous informera du programme d'études à suivre ou, le cas échéant, du complément de formation, des stages ou de l'examen dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance complète de l'équivalence.

### CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

En vertu de la Charte de la langue française, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis d'exercice régulier qu'à des personnes qui ont une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession. Pour obtenir un tel permis, un candidat doit satisfaire à cette exigence et à celles mentionnées précédemment.

#### Renseignement utile

*Une personne est réputée avoir une connaissance appropriée de la langue française si elle a effectué, à temps plein, au moins trois années d'études de niveau secondaire ou postsecondaire en français.*

Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Le formulaire d'inscription lui sera transmis par l'Ordre après le dépôt de sa demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation.

#### Renseignement utile

*Le programme d'études requis par l'Ordre n'est offert qu'au Collège Édouard-Montpetit à Longueuil et peut varier, selon le cas, entre quelques cours et le programme entier. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission du collège et prévoir les frais liés aux études.*

Ce candidat peut toutefois obtenir un permis temporaire d'une durée maximale d'une année s'il satisfait aux conditions d'exercice de la profession. Ce permis sera délivré par l'Ordre, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF

Le permis temporaire peut être renouvelé jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier. Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

## Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

- remplir le formulaire d'inscription prescrit par l'Ordre;
- acquitter, par chèque, mandat-poste ou carte de crédit, les frais exigés de 86,27 \$.

## MÉCANISME DE RÉVISION

Le candidat peut demander à l'Ordre de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée ou si l'équivalence est reconnue partiellement. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. L'Ordre doit permettre au candidat de présenter ses observations, en personne ou par écrit, avant de rendre sa décision. La décision révisée est définitive.

## INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour exercer la profession de denturologiste et utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au Tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire la demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire l'assurance responsabilité professionnelle.

Pour l'année 2008-2009, la cotisation annuelle est de 910 \$ plus 24,80 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à 138 \$.

### Références

- *Loi sur la denturologie (L.R.Q. c. D-4).*
- *Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des denturologistes du Québec (c. D-4, r.3.1).*
- *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des denturologistes du Québec (c. D-4, r.6.1).*



## POUR PLUS D'INFORMATION

### Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

• **Ordre des denturologistes du Québec**  
45, place Charles-Lemoyne, bureau 106  
Longueuil (Québec) J4K 5G5

À Longueuil :  
450 646-7922

Partout ailleurs au Québec :  
1 800 567-2251

Télécopieur :  
450 646-2509

Internet : [www.odq.com](http://www.odq.com)  
Courriel : [info@odq.com](mailto:info@odq.com)

### Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

• **Office québécois de la langue française**  
[www.oqlf.gouv.qc.ca](http://www.oqlf.gouv.qc.ca)

### Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

• **Office des professions du Québec**  
[www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)

• **Conseil interprofessionnel du Québec**  
[www.professions-quebec.org](http://www.professions-quebec.org)

### Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

• **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**  
[www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

Dans la région de Montréal :  
Communiquez avec le Service d'information sur les professions et métiers réglementés au 514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger :  
Communiquez avec le **Service Immigration-Québec** couvrant votre région d'établissement.

### Diffusion gratuite des lois et règlements

• **Les Publications du Québec**  
[www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)

### Information sur le marché du travail au Québec

• **Emploi-Québec**  
[emploi.quebec.net](http://emploi.quebec.net)

• **Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**  
[www.mdeie.gouv.qc.ca](http://www.mdeie.gouv.qc.ca)

### Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet :  
[www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

Au Québec :  
dans un **Service Immigration-Québec**

À l'étranger :  
au **Bureau d'immigration du Québec** couvrant votre territoire

### Avertissement

*L'information contenue dans ce document était à jour en juillet 2008. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.*

*Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent toutes les taxes applicables.*

*La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.*



## ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

### Répartition des heures pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence de diplôme

- 450 heures obtenues dans des matières portant sur la biologie et la physiologie humaine, plus spécifiquement de la tête et du cou, la pharmacologie, la psychologie, la physiopathologie, l'anatomie dentaire, la biomécanique et la microbiologie ainsi que sur des éléments de radiologie;
- 950 heures théoriques et en laboratoire portant sur la conception et la fabrication de prothèses amovibles ou d'appareils spécialisés réparties de la façon suivante :
  - 80 heures en techniques de coulées de modèles, de fabrication de porte-empreinte individuel, de fabrication de maquettes d'occlusion et de boudins de cire;
  - 90 heures en techniques de polymérisation des prothèses et leur finition;
  - 60 heures en techniques de prise d'empreintes, en sélection et utilisation des matériaux appropriés;
  - 410 heures en techniques de montage balancé de prothèse (occlusion lingualisée ou bilatérale bicuspidienne) pour tout type de classe occlusale;
  - 105 heures en techniques de fabrication d'appareils spécialisés, de prothèses sur implants ou de prothèses adjacentes avec attachement de précision;
  - 60 heures en techniques de prise d'articulé, en transfert d'arc facial (modelage de maquettes d'occlusion ou boudins de cire);
  - 75 heures en techniques de résolution de problèmes et en élaboration de plans de traitements;
  - 70 heures en conception et rédaction de prescription pour pièces squelettées;
- 1 275 heures de stage.